



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 16/2023

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de **M. F. WAGNER** en date du 19 janvier 2023, afin de faire stationner un camion-toupie, en occupant temporairement le domaine public au droit de sa propriété 8 rue des Vosges ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Le vendredi 20 janvier 2023 de 12h00 à 17h00, **M. F. WAGNER** est autorisée à faire stationner un camion-toupie au droit de sa propriété sise 8 rue des Vosges ;

**Article 2.** Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement de véhicule sera interdit à proximité du camion-toupie ;
- sécurité : le passage des piétons devra se faire par la voie d'en face. L'accès aux services de secours devra rester possible

**Article 3.** Déviation :

- la rue sera temporairement coupée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue du Florival.
- les riverains du 2 – 4 – 6 rue des Vosges et du 141 rue Florival seront autorisés à accéder à leurs propriétés/places des parking en contresens via la rue des Vosges.

**Article 4.** La signalisation sera mise en place par **M. F. WAGNER**, demandeur.

**Article 5.** **M. F. WAGNER**, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
  - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à **M. F. WAGNER**, demandeur.

Fait à BUHL le 19 janvier 2023

Le Maire



Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 19 JAN. 2023